

# REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE DU MIDI DE MAS BLANC DES ALPILLES - année scolaire 2020 / 2021

*Le temps périscolaire du midi* de Mas Blanc des Alpilles est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant la période scolaire. Il comprend un temps de restauration à la cantine et des temps de récréation à l'école Marie Mauron. Ce service est assuré par le personnel communal.

**Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, la commune pourra modifier par un avenant le cadre général d'accueil et les dispositions sanitaires pour se conformer aux règles en vigueur, celles du Code du travail et celles du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.**

## MODALITES D'INSCRIPTION

*Le temps périscolaire du midi* est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école Marie MAURON et dont les parents ont lu et approuvé le présent règlement intérieur.

Tout enfant qui reste durant *le temps périscolaire du midi* doit être inscrit à la cantine. L'inscription se fait à l'école en donnant un ticket de cantine par enfant auprès de l'enseignant (si c'est en classe) ou auprès de l'ATSEM, entre le début de la garderie (7h30) et le début des cours du matin (8h45).

**Précision : Il est demandé aux parents de signaler si leur enfant ne mange pas ou au contraire, mange exceptionnellement, le matin avant 9h.**

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tickets sont vendus au secrétariat de la Mairie aux horaires d'accueil du public (*lundi, vendredi 9h-12h / 14h-17h, mardi 14h-17h, mercredi, jeudi 9h -12h*) par carnet de 20 tickets.

**Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir durant le temps périscolaire du midi (individuelle accident et responsabilité civile).** Une vérification peut être faite auprès de l'école.

## ORGANISATION

*Le temps périscolaire du midi* a pour objet d'assurer la garderie et la restauration des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les menus sont affichés à l'école pour l'information des familles. La prise en charge des enfants par le personnel communal se fait de 12h00 à 13h35.

## REGLES DE VIE POUR LES ENFANTS

A la cantine, les enfants doivent **s'installer calmement à la place qui leur est attribuée** et attendre que tous les enfants soient assis avant de commencer à manger. Ils doivent se tenir correctement à table.

Afin de garder une ambiance agréable, ils doivent parler doucement.

Après le temps de restauration, les enfants sont surveillés dans la cour jusqu'à 13h35. La tenue vestimentaire de tous les enfants doit être adaptée au climat. **Un manteau chaud et des protections contre le froid sont nécessaires pour l'hiver. Dès le printemps, l'enfant devra être équipé d'un chapeau. Les enfants de petite section doivent avoir obligatoirement un sac et un change complet.**

Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, les parents seront avertis par courrier de la Mairie. Si après un premier avertissement, il n'est constaté aucune amélioration, une exclusion temporaire voire définitive de la cantine pourra être prononcée.

## **MISSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Par un comportement adapté, le personnel communal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir et prendre en charge les enfants en veillant à leur sécurité,
- Servir et aider les enfants pendant le repas,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle,
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont proposés,
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Signaler au Maire tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.

**Le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant**, même si les parents fournissent une ordonnance médicale. En cas de **PAI (projet d'accueil individualisé)** mis en place dans le cadre scolaire, précisant une allergie, un régime alimentaire ou une autre précaution à respecter, **les parents doivent s'assurer que le médecin scolaire fournisse ce PAI à la mairie**. Cette dernière confirmera ou non la possibilité de mise en œuvre des recommandations spécifiques à l'enfant.

## **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent règlement doit être affiché à l'entrée de l'établissement afin que les familles puissent en prendre connaissance. Un exemplaire du présent règlement sera donné à chaque famille.

Contact : Service Ecole de la Mairie - par courriel : [ecole.mairie.masblanc@gmail.com](mailto:ecole.mairie.masblanc@gmail.com) ou téléphone : 04.90.49.14.98